

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N°496 / 2024

Règlementant la circulation et le stationnement
A l'occasion d'un défilé dans le cadre du 66^{ème} Festival de sardanes
Place Picasso, Boulevard Jean Jaurès, Boulevard Maréchal Joffre
Du samedi 20 juillet 2024 au dimanche 21 juillet 2024

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la circulaire de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2024, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver/printemps 2024 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la déclaration de Monsieur le Premier Ministre, à compter du 25 mars 2024, la posture du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national est élevée à son niveau maximum « Urgence attentat »

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU la demande de l'association « Foment de la sardane » représentée par Monsieur Joseph Vidalou, pour organiser un Aplec de sardanes, un défilé et un concours dans le cadre du 66^{ème} Festival de sardanes les samedi 20 juillet 2024 et dimanche 21 juillet 2024 à Céret

CONSIDERANT que l'organisation de cette animation nécessite, pour la sécurité des participants, des restrictions de stationnement et de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 – STATIONNEMENT

Du samedi 20 juillet 2024 -15h00- au dimanche 21 juillet 2024 -13h30

-le stationnement et la circulation de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique sur les voies suivantes :

- Place Picasso
- Place Chaïm Soutine
- Boulevard Jean Jaurès
- Avenue Michel Aribaud
- Boulevard Maréchal Joffre
- Une partie de la rue Saint-Ferréol (du N°1 au N° 15)
- Rue du Commerce
- Rue de la Fusterie

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 2 – CIRCULATION

Le samedi 20 juillet 2024 -de 19h00 à 21h00- la circulation sera interdite à tous les véhicules sauf véhicules de secours et des forces de l'ordre, sur les voies suivantes :

- Rue Danton
- Place Picasso
- Place Chaïm Soutine
- Boulevard Jean Jaurès
- Avenue Michel Aribaud
- Boulevard Maréchal Joffre
- Une partie de la rue Saint-Ferréol (du N°1 au N° 15)
- Rue du Commerce
- Rue de la Fusterie
- Une partie de la rue de la République

La Police Municipale régulera la circulation sur le Boulevard Lafayette le temps que le défilé rentre sur le parcours sécurisé, puis fermera la barrière anti véhicule bélier Place Picasso

Le dimanche 21 juillet 2024 de 10h00 à 13h30 la circulation sera interdite à tous les véhicules sauf véhicules de secours et des forces de l'ordre, sur les voies suivantes :

- Place Picasso
- Place Chaïm Soutine
- Boulevard Jean Jaurès
- Avenue Michel Aribaud
- Boulevard Maréchal Joffre
- Une partie de la rue Saint-Ferréol (du N°1 au N° 15)

ARTICLE 3 – Afin d'assurer la sécurité de l'animation, un dispositif « anti-véhicule bélier » sera mis en place sur les voies suivantes :

- Place Picasso
- Avenue Michel Aribaud
- Boulevard Clémenceau
- Rue Saint Ferréol (au N°15)
- Boulevard Maréchal Joffre
- Rue de la Fusterie
- Rue de la République

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Police Municipale et les Services Techniques.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre

Pour le Maire et par délégation,
Denis DUNYACH,
Adjoint délégué

